

COMMUNE DE

Canton de

Arrondissement de

Département de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION / /2012	L'AN DEUX MILLE DOUZE Le à,
DATE D'AFFICHAGE / /2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe en séance publique sous la présidence de M. , Maire de ,
NOMBRE DE MEMBRES	Etaient présents :
EN EXERCICE	formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS	Absents excusés représentés :
VOTANTS	Absents :
OBJET :	Le tirage au sort a désigné M en qualité de secrétaire de séance.
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.	EXPOSE
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le	Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'environnement, Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 relatif à la création des SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux) Vu la loi n°2004-338 le 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau, Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
et transmis au contrôle de légalité le	M le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est soumis à l'enquête publique conformément au code de l'environnement, pendant la période du 23 janvier au 9 mars 2012, Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière le 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de (l'indiquer) L'enquête porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; • le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable.

Le projet de SAGE propose des mesures nouvelles et importantes pour la préservation de la qualité de l'eau, notamment un plan de réduction de l'usage de produits phytosanitaires agricoles et non agricoles, ainsi qu'un renforcement des normes imposées sur les rejets des stations d'épuration urbaines. Ces mesures doivent en effet être mises en œuvre dans les meilleurs délais pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cependant il est regrettable que le projet de SAGE accorde relativement peu d'importance à la prévention des pollutions d'origine industrielle. Ce déséquilibre résulte d'un manque structurel de connaissance et de transparence sur les impacts liés aux activités industrielles.

Compte tenu de son enjeu majeur et de sa vulnérabilité, la nappe de Beauce doit faire l'objet d'un effort renforcé, et porté par l'ensemble des acteurs, pour une meilleure connaissance, une meilleure information, et enfin une meilleure prévention, concernant aussi les pollutions d'origine industrielle.

Le SAGE doit intégrer les bonnes pratiques et les indications données par les Assemblées générales et régionales autour de ces questions. C'est pourquoi il est demandé que des mesures complémentaires soient adoptées, parmi les plus urgentes et les plus efficaces dans un objectif de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

DONNE un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce assorti

EMET les cing réserves suivantes.

Deux réserves concernant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

- *Nous demandons que soit affirmé le caractère prioritaire de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle. Nous demandons également que cette action ne se limite pas uniquement aux rejets directs, mais soit étendue aux rejets diffus des zones de stockage et bassins de rétention implantés au sein des installations classées.*
- *Nous demandons que soit engagée une action complémentaire avec la réalisation de la carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce, et suivant le modèle adopté le 29 septembre 2010 dans le cadre de la révision du SAGE des nappes profondes de Gironde. Ce document devra être diffusé le plus largement possible auprès des collectivités et services de l'Etat.*

Trois réserves concernant les dispositions du Règlement :

- *Nous demandons l'interdiction des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. Cette interdiction doit expressément viser toute opération menée à fin d'expérimentation dans le sous-sol profond au droit de la nappe de Beauce.*
- *Nous demandons que les nouvelles installations de stockage de déchets dangereux, non dangereux, ou inertes, soient conformes à la norme AFNOR BP X30-438 de novembre 2009, relative aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques de sites d'installations de stockage de déchets.*

- *Nous demandons que les nouvelles carrières fassent l'objet d'une étude hydrogéologique décrivant les caractéristiques du site et mettant en évidence les impacts prévisibles sur la qualité des eaux souterraines.*

DEMANDE la prise en compte des annexes 1 et 2 ci-jointes intitulées:

- *ANNEXE 1 – Proposition d'action complémentaire : carte de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce*
- *ANNEXE 2 – Rappel de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle (action n°28 du PAGD)*